

Ce dossier a été réalisé avec la participation de

SERVICES



AUDIT CONSEIL FORMATION

43 rue Sedaine

75 011 PARIS



DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

D'UN SILO BIO

SITE DE SAINT-JEAN DE SAUVES (86)

Référence n° 86008A.16.ES.073-03

Janvier 2017

TERRENA POITOU
SITE DE SAINT-JEAN DE SAUVES

11 ROUTE DE MAZEUIL
86330 ST JEAN DE SAUVES

	Rédaction	Vérification	Validation	Approbation
Nom	Samir HADOUR	Jean-Philippe OLLIVIER	Mathieu REIMERINGER	Jérémy HAURAIX
Société	SERVICES COOP DE FRANCE	SERVICES COOP DE FRANCE	SERVICES COOP DE FRANCE	TERRENA INNOVATION

Qualité	Consultant Environnement – Sécurité	Consultant Environnement – Sécurité	Responsable « Audit & Conseil »	Responsable de projets
Visa				
Date	Janvier 2017	Janvier 2017	Janvier 2017	Janvier 2017

PREAMBULE

Terrena Poitou, représentée par M. Noel DREANO, son Directeur Adjoint, sollicite l'autorisation d'exploiter un nouveau Silo Bio d'une capacité de stockage d'environ 15 000 t, ainsi que deux nouveaux séchoirs sur la commune de Saint-Jean de Sauves, dans le département de la Vienne (86).

Déroulement de la procédure d'autorisation d'exploiter

Le titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) prévoit que les installations industrielles et agricoles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, préalablement à leur mise en service, faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection.

Le décret d'application du 20 mai 1953 modifié constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et détermine notamment le type de procédure à suivre pour chaque installation visée (déclaration, enregistrement ou autorisation).

Le déroulement de la procédure d'autorisation est fixé par les articles L512-2 et L512.15, R512-11 à R512-26, et R512-28 à R512-30 du code de l'environnement.

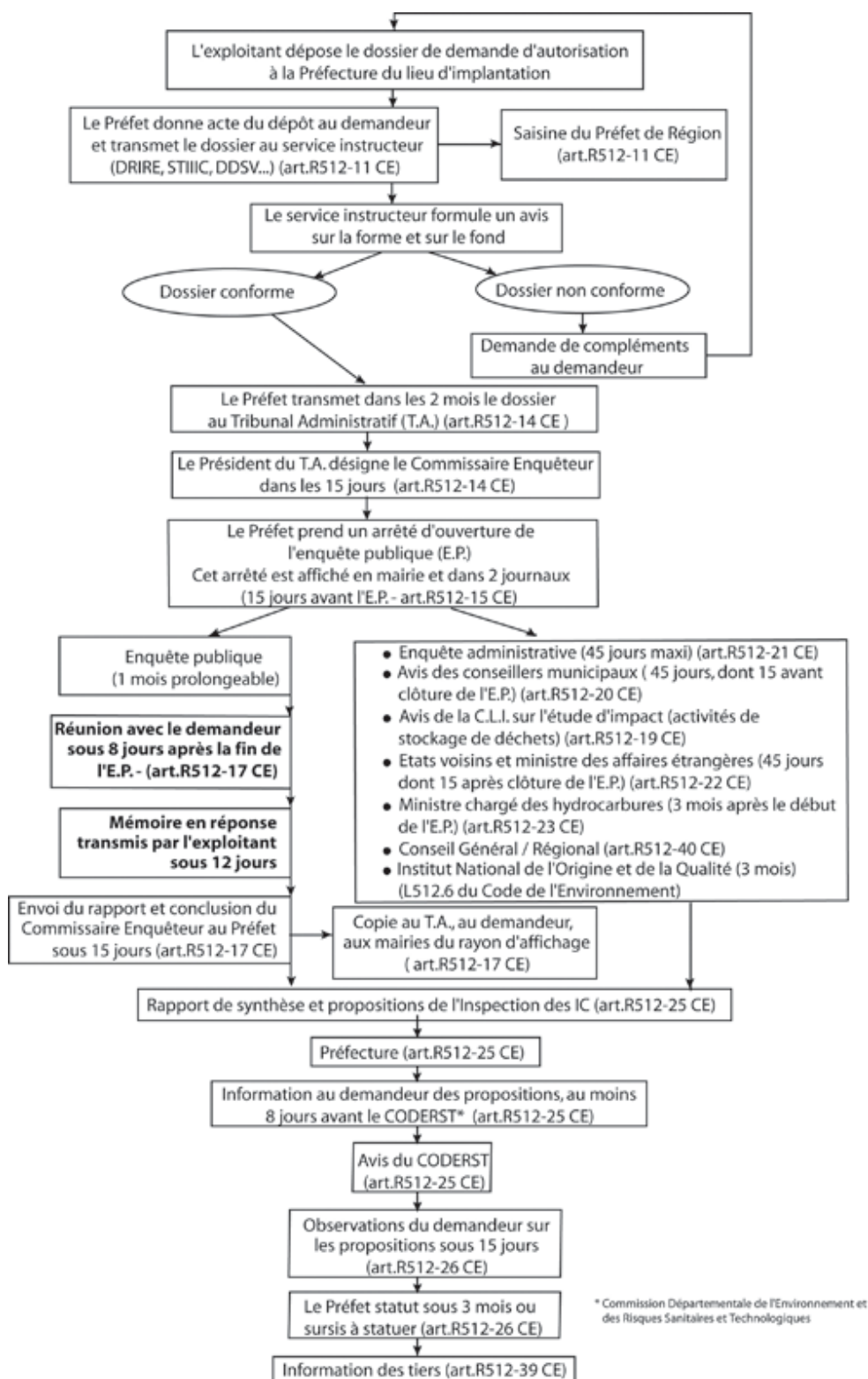
Cette procédure comporte une consultation du public dans les communes dont le territoire se trouve à une distance des installations projetées inférieure à une certaine valeur, fixée par le décret de 1953 précité, variable d'une installation à l'autre. Par ailleurs, les modalités de consultation du public sont conformes à des textes de portée générale relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Le déroulement chronologique de l'ensemble de la procédure est schématisé sur le logigramme présenté page suivante.

On peut constater sur ce logigramme que le déroulement de la procédure vise à une large consultation. Cela permet au Préfet de prendre une décision après avoir recueilli un maximum d'avis auprès du public, des collectivités locales, des services de l'Etat, du Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques (CODERST) où sont représentés notamment les élus, les médecins et pharmaciens, les services de secours.

La décision prise par le Préfet de département à la fin de la procédure sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un extrait en sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux et sera affiché en Mairie des communes intéressées.

Logigramme de déroulement de la procédure d'autorisation d'exploiter



* Commission Départementale de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Figure 1 : Procédure d'autorisation

Composition du dossier

Cette demande est formalisée par le présent dossier qui mentionne tous les éléments et fournit toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier, conformément aux prescriptions de l'article R 512-6 du code de l'environnement.

Ce dossier comporte 5 parties :

PARTIE A : RESUME NON TECHNIQUE**PARTIE B : DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

- ⇒ Présentation du demandeur ;
- ⇒ Présentation du projet ;
- ⇒ Situation administrative du site ;
- ⇒ Description de l'installation projetée ;
- ⇒ Capacités techniques et financières.

PARTIE C : ETUDE D'IMPACT

- ⇒ Base et objectifs de l'étude d'impact ;
- ⇒ Raisons qui ont motivé le choix du site ;
- ⇒ Analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- ⇒ Analyse des effets potentiels de l'établissement sur l'environnement ;
- ⇒ Mesures prises pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'établissement ;
- ⇒ Volet santé ;
- ⇒ Synthèse des coûts prévus pour protéger l'environnement ;
- ⇒ Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les impacts de l'établissement sur l'environnement.

PARTIE D : ETUDE DE DANGERS

- ⇒ Base et objectifs de l'étude des dangers ;
- ⇒ Analyse des risques et scénarii d'accidents ;
- ⇒ Mesures de prévention et de protection prises pour maîtriser les risques issues de l'activité.

PARTIE E : NOTICE D'HYGIENE ET SECURITE

Suivi du dossier

Cette étude a été réalisée avec le soutien d'un organisme extérieur : Services Coop de France.

Les personnes chargées du suivi de l'étude pour Terrena Poitou sont :

M. Hauraix	Responsable de projets de Terrena Innovation ;
M. Grellet	Environnement et management des risques.

Les personnes chargées du déroulement de l'étude chez Services Coop de France sont :

M. Reimeringer	Responsable du service « Audit & Conseil » ;
M. Hadour	Consultant Environnement – Sécurité.

Conditions et procédures d'actualisation

Il est convenu que tout projet de modification sur le site serait communiqué à l'inspecteur des installations classées afin d'établir, en concertation avec les autorités, les nouvelles études nécessaires, si le projet implique des changements « notables » des éléments des dossiers existants.

Dans le cas où il serait déterminé qu'un projet implique des changements « notables » des éléments des dossiers existants, le dossier d'autorisation ainsi que l'étude des dangers seront actualisés.